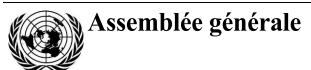
Nations Unies A/71/137



Distr. générale 13 juillet 2016 Français

Original: anglais/arabe/espagnol/

français

#### Soixante et onzième session

Point 97 jj) de la liste préliminaire\* **Désarmement général et complet** 

# Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

# Rapport du Secrétaire général

# Table des matières

		Page
I.	Introduction	2
II.	Réponses reçues des gouvernements	2
	Australie	2
	Bahreïn	3
	Burkina Faso	4
	Cuba	5
	Jamaïque	6
	Liban	7
	Portugal	8
	Suède	9
	Ukraine	10
III.	Réponses d'organismes des Nations Unies	11
	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	11
	Bureau des affaires de désarmement	12
IV.	Réponses reçues d'autres organisations internationales	15
	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	15

\* A/71/50.





### I. Introduction

- 1. Dans sa résolution 69/61 intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », l'Assemblée générale a exhorté les États Membres, les organisations sous-régionales et régionales concernées, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes où sont prises les décisions touchant le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, en particulier dans la perspective de la prévention et de la réduction de la violence armée et des conflits armés.
- 2. L'Assemblée générale s'est félicitée que les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de s'efforcer d'accorder un rang de priorité élevé à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, et, à cet égard, a pris note du rôle que jouait l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour ce qui est de favoriser l'application de toutes les résolutions relatives aux femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité.
- 3. L'Assemblée a également demandé instamment aux États Membres d'appuyer et de renforcer la participation effective des femmes aux travaux des organisations locales, nationales, sous-régionales et régionales dont les activités concernent le désarmement.
- 4. L'Assemblée a par ailleurs prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution 69/61. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande, en se fondant sur les informations reçues des États Membres.
- 5. À cet égard, une note verbale a été adressée à tous les États Membres sollicitant leurs vues sur le sujet. Un mémorandum daté du 18 février 2016 a également été distribué aux entités compétentes des Nations Unies. Les États Membres et les entités du système des Nations Unies concernées ont été invités à apporter leur concours. Les réponses reçues figurent aux sections II et III du présent rapport.

# II. Réponses reçues de gouvernements

#### Australie

[Original : anglais] [31 mai 2016]

L'Australie est très attachée au programme des Nations Unies relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Le principal mécanisme dont le pays dispose pour appliquer et assurer le suivi des obligations que lui imposent la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et les autres résolutions connexes est son plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité pour 2012-2018. Ce plan d'action tient compte de l'effet disproportionné des conflits armés sur les femmes et les filles et énonce les activités

que l'Australie mènera sur les plans national et international pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans ses efforts en faveur de la paix et de la sécurité. Un élément clef de l'action menée par l'Australie à cet égard, notamment par l'entremise de l'Ambassadrice chargée de la question des femmes et des filles, est la promotion de la participation des femmes à la prévention, la gestion et le règlement des conflits, qui est essentielle pour cultiver et maintenir la paix et la sécurité internationales.

#### Bahreïn<sup>1</sup>

[Original : arabe] [4 mai 2016]

Le Royaume de Bahreïn a mené, dans le domaine des femmes, du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, une action constructive et novatrice dont il est rendu compte dans le rapport d'ensemble, et formule à ce propos les recommandations suivantes :

- 1. Prier les États d'encourager et de renforcer la participation effective des femmes aux activités des organisations œuvrant en faveur du désarmement aux niveaux local, national, sous régional et régional.
- 2. Demander aux États d'agir en faveur de l'autonomisation des femmes, notamment en renforçant, le cas échéant, les capacités de ces dernières, de sorte qu'elles puissent contribuer au renforcement et au suivi des efforts déployés dans les domaines du désarment, de la non-prolifération et la maîtrise des armements.
- 3. Demander aux États de respecter les accords et obligations contractés en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement.
- 4. Demander aux États d'utiliser les moyens de communication et les technologies modernes pour sensibiliser la société et lui faire prendre conscience de l'importance du désarmement et de la menace que fait peser la prolifération des armes.
- 5. Demander aux États d'encourager l'ensemble des médias à diffuser parmi toutes les couches de la société, et en particulier parmi les jeunes, une culture fondée sur la non-violence et la non-acquisition d'armes.
- 6. Réfléchir aux moyens de créer un cadre international global d'aide qui permette de procurer des ressources aux pays en développement, de leur dispenser une formation, de renforcer leurs capacités et de leur fournir une aide technique, en vue de faciliter la mise en œuvre effective des instruments internationaux pertinents.
- 7. Prier les Etats qui n'ont pas encore signé le Traité sur le commerce des armes de le faire dans les meilleurs délais, ce traité étant un instrument juridiquement contraignant qui définit des normes internationales uniformes régissant le commerce des armes à l'échelon mondial, notamment celui des armes légères et petit calibre, et comporte une série de dispositions venant compléter les instruments internationaux existants pour prévenir et combattre le commerce illicite des armes.

16-12037 3/15

Le texte intégral de la communication présentée par le Gouvernement bahreïnien, dont le résumé figure dans le présent rapport, peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarment.

- 8. Demander aux États de soutenir les pays qui traversent une période de conflit et ceux qui sont confrontés à un degré élevé de violence armée.
- 9. Prier les États qui sont en mesure de le faire de dispenser une assistance aux fins du renforcement des moyens dont disposent les institutions pour faire face à la criminalité et à la violence et relever les défis posés par la prolifération incontrôlée des armes.
- 10. Prier les États qui sont en mesure de le faire de fournir des services consultatifs et une assistance technique dans le domaine de la destruction des armes et munitions excédentaires, obsolètes ou confisquées, afin d'empêcher que ces articles ne soient vendus ou introduits en contrebande sur des marchés illicites, et ne donnent ainsi naissance à des situations de conflit.
- 11. Encourager les États à échanger des informations sur les enseignements que les précédents projets de désarmement et de consolidation de la paix auront permis de tirer.
- 12. Prier les États de veiller à ce que les femmes aient leur place dans les questions liées au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération et soient associées aux activités menées dans ces domaines.
- 13. Inviter les États à se pencher sur l'expérience novatrice menée par le Royaume de Bahreïn, où le Conseil supérieur de la femme a adopté une stratégie nationale grâce à laquelle il œuvre en faveur des femmes, du désarmement, de la non-prolifération et la maîtrise des armements.

#### **Burkina Faso**

[Original : français] [2 juin 2016]

La sexospécificité connaît une importance de plus en plus grande dans les débats sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue en 1995, la résolution 1325 (2000) en date du 31 octobre 2000 du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, et la résolution 69/61 en date du 2 décembre 2014 de l'Assemblée générale constituent un cadre important pour les questions de sexospécificité dans les activités des Nations Unies.

La communauté internationale doit comprendre que l'instrument d'analyse servant à intégrer les préoccupations liées au genre dans les questions de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements est la prise en compte systématique de la parité. Cela peut aider à mieux comprendre la manière dont les hommes et les femmes apprécient ou voient ces problématiques.

Il est donc utile que l'Organisation des Nations Unies adopte des normes intégrées de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements comme elle l'a fait pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion en décembre 2006, qui ont exigé la prise en considération et la pleine participation des femmes à toutes les étapes du processus.

L'instauration d'un équilibre entre les sexes pourrait faciliter le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

Il convient aussi d'encourager les femmes à participer aux débats sur ces questions dans les instances pertinentes et de les prendre en compte dans les tâches des organes de désarmement.

Quant au renforcement des capacités en ce qui concerne notamment les bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement et les autres offres de formation, une priorité doit être accordée aux candidatures féminines. Aussi faut-il entreprendre une œuvre de formation pour intégrer dans les législations nationales une perspective sexospécifique en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, dont la prolifération incontrôlée constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

En obtenant une place importante dans les instances de décision et en étant associées aux activités de terrain, formées et responsabilisées, les femmes pourront jouer un rôle très important dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

#### Cuba

[Original : espagnol] [24 mai 2016]

L'État cubain œuvre en vue de renforcer la participation des femmes aux processus de prise de décisions à tous les niveaux, au sein des institutions tant nationales qu'internationales, dans le cadre de l'élaboration des politiques relatives à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Cet engagement national visant à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes à tous les niveaux doit inclure la prise de décisions sur des questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

Cuba a souligné la nécessité de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Il incombe à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil économique et social d'assurer un suivi efficace des engagements internationaux souscrit par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Cuba adhère à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, qui préconisent que des mesures qui garantissent la paix soient prises, que l'on reconnaisse le rôle prépondérant que les femmes jouent dans le mouvement pacifiste et la contribution active qu'elles apportent à la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict, efficace et rationnel, et que l'on agisse en faveur du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.

Les succès que remportent les femmes et leur sens des responsabilités à l'heure de surmonter les nouveaux problèmes grandissants qui surviennent dans le contexte international actuel montrent la nécessité de continuer à les intégrer davantage dans la vie politique.

16-12037 5/15

Par ses politiques en faveur de la population de manière générale, et des femmes en particulier, Cuba a accompli d'importants progrès, notamment en permettant aux femmes d'accéder à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé et de participer à la vie politique

La présence des Cubaines dans tous les organes de l'État et du Gouvernement témoigne de leur grande participation à la vie politique du pays. Actuellement, 292 députés au Parlement cubain, soit 48,9 %, sont des femmes; un chiffre supérieur aux objectifs fixés par le Programme d'action de Beijing. En outre, 42,5 % des membres du Conseil d'État sont des femmes.

Cuba réaffirme sa volonté de poursuivre la promotion des droits des femmes et de leur autonomisation dans toutes les sphères de la société.

## Jamaïque<sup>2</sup>

[Original : anglais] [24 juin 2016]

La Jamaïque salue le rôle décisif que jouent les femmes dans la prévention et la réduction de la violence armée grâce à une plus grande participation à des activités ayant trait au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. La Jamaïque est également disposée à élaborer les mécanismes requis pour favoriser la participation des femmes à la planification et à la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de contrôle des armes de petit calibre, ainsi qu'aux décisions qui s'y rapportent.

#### Évolution de la situation

- Élaboration et réalisation de l'Enquête nationale sur les victimes de la criminalité (2012/2013), dans laquelle les données sont ventilées, dans la mesure du possible, selon le sexe et l'âge, afin de mieux comprendre l'effet de la violence armée sur les Jamaïcains, de manière à inclure les femmes et les filles.
- Participation accrue des femmes aux activités ayant trait à la gestion des stocks, notamment le traçage électronique des armes et des munitions illicites et le Projet national de marquage des armes à feu.
- Recensement des auteurs et des victimes de violences et établissement des circonstances de chaque cas de décès ou de blessure par l'Alliance pour la prévention de la violence, au moyen des travaux menés avec l'Observatoire jamaïcain de la criminalité qui dispose d'un système intégré d'information sur la criminalité et la violence. En outre, grâce aux partenariats établis avec des parties prenantes essentielles, l'Alliance pour la prévention de la violence favorise l'adoption de stratégies de réduction des risques dans le cadre de géolocalisations particulières, ce qui favorise une baisse de l'utilisation d'armes à feu pour commettre des violences à l'égard de femmes et d'enfants.

**6/15** 16-12037

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le texte intégral de la communication présentée par le Gouvernement jamaïcain, dont le résumé figure dans le présent rapport, peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarment, peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (https://www.un.org/disarmament/fr/egalite-des-sexes/).

- Exécution d'un programme visant à mettre un terme à la violence parmi les personnes à haut risque présentes au sein de collectivités instables, ayant une forte propension à utiliser des armes à feu. L'utilisation de méthodes de prospection ayant fait leurs preuves dans des collectivités instables à haut risque offre également un moyen de promouvoir la prévention de l'utilisation d'armes à feu pour commettre des violences à l'égard de femmes et d'enfants.
- Mise en place d'un processus d'évaluation des risques dans le cadre du Programme relatif à la justice et à la sécurité des citoyens en vue de recenser les personnes les plus à risque au sein des collectivités en appliquant des stratégies de gestion de cas pour atténuer les niveaux de risque individuels. Ce processus facilitera grandement la réduction de l'utilisation d'armes à feu pour commettre des violences à l'égard de femmes et d'enfants.
- Création de groupes d'autonomisation des femmes au sein des collectivités dans le cadre de l'Initiative pour la paix en vue de favoriser la réduction de l'utilisation d'armes à feu et d'atténuer les risques de violences à l'égard de femmes et d'enfants.

La Jamaïque restera attachée à ces questions et à la lutte contre la vente illicite d'armes légères et de petit calibre et demeurera déterminée à soutenir le désarmement sous toutes ses formes, notamment le désarmement nucléaire.

#### Liban

[Original : arabe] [8 avril 2016]

#### Les femmes, le désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

Le Ministère de la défense nationale tient à souligner ce qui suit :

Le Liban a toujours été partisan des conventions internationales et des résolutions de l'ONU visant à garantir l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux des processus de décision. Les dispositions qui s'appliquent aux femmes libanaises sont les mêmes que celles auxquelles sont soumis les hommes. Néanmoins, compte tenu des caractéristiques propres au Moyen-Orient, une politique spéciale a été adoptée à l'égard des femmes soldats. Ces dernières ne font pas partie des unités de combat et sont affectées uniquement à des tâches intéressant les secteurs d'activité suivants : santé, administration, informatique et communication, justice, arts, aviation, services hôteliers, signalisation, certification de documents et entraînement sportif. Bien que le Liban ait souffert de la violence armée et ait besoin de toutes les formes d'assistance qui pourraient l'aider à alléger ses souffrances, il fait tout son possible pour aider les femmes libanaises à participer aux efforts en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

Le Ministère de la défense formule les propositions ci-après en ce qui concerne les moyens de renforcer la contribution des femmes au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements :

 Les États devraient être invités à mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive, à œuvrer en faveur d'un désarmement complet, à allouer les fonds servant au financement de ces armes à d'autres États afin de

16-12037 7/15

les aider à promouvoir et à renforcer différents aspects de leur développement, notamment les efforts en faveur des femmes et de la parité des sexes;

- Il faudrait promulguer, aux niveaux tant national, que sous-régional et régional, une législation qui permette aux femmes de participer efficacement à tous les domaines, notamment aux efforts en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements;
- Il faudrait confier aux femmes des tâches à caractère international, notamment des missions de lutte contre la violence armée et de prévention des conflits dans certains pays du monde. Il faudrait aussi se garder de sous-estimer les capacités des femmes et le poids qu'elles peuvent exercer.

## Portugal<sup>3</sup>

[Original : anglais] [31 mai 2016]

Le Portugal a adhéré aux instruments et protocoles internationaux relatifs à la question du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements et s'est également doté d'une législation interne qui vise à promouvoir la participation des femmes dans ces domaines. En mai 2011, il a ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Bien que sa législation interne comporte bon nombre des arrangements figurant dans le Protocole, cette ratification renforce la position du Portugal, dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies, eu égard à la lutte contre le trafic, le stockage et la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Le Portugal a également approuvé les conclusions de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que le critère relatif à l'appartenance sexuelle, consacré dans le Traité sur le commerce des armes, et celui relatif à la violence sexiste, qui est intrinsèquement lié au trafic de ce type d'armes.

Le Portugal a adopté le cinquième Plan national visant à prévenir et combattre les violences familiales et sexistes (2014-2017), qui est intégré au programme du dix-neuvième Gouvernement constitutionnel. Il souligne la nécessité d'établir une coordination entre les entités participant à ce processus, qu'il s'agisse de la protection des victimes, de la formation d'experts dans ces domaines ou d'enquêtes sur les crimes commis.

Le Plan national susmentionné relève des engagements pris par le Portugal dans le cadre de nombreuses institutions internationales, à savoir l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et la Communauté des pays de langue portugaise. Nous tenons également à signaler la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des

**8/15** 16-12037

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le texte intégral de la communication présentée par le Gouvernement portugais, dont le résumé figure dans le présent rapport, peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarment (https://www.un.org/disarmament/fr/egalite-des-sexes/).

femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), que le Portugal a ratifiée en premier le 5 février 2013.

Un élément particulièrement important, du point de vue du Plan national précité, a été la transposition, à l'échelle nationale, de la résolution 1325 (2000) dans laquelle le Conseil de sécurité évoque l'assistance humanitaire en cas de conflit armé, la promotion de la cohérence des politiques internes en matière de désarmement et de leur articulation entre elles, la maîtrise des armements et la lutte contre l'utilisation des armes légères, la sécurité publique et la lutte contre la violence sexiste, en vue de défendre les droits de l'homme et en particulier ceux des femmes.

#### Suède

[Original : anglais] [20 mai 2016]

La Suède tient à remercier le Bureau des affaires de désarmement pour l'occasion qui lui a été donnée de faire des observations au sujet de la résolution 69/61 sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. La Suède est une fervente partisane des objectifs de la résolution 69/61, dans laquelle sont établis d'importants liens entre les questions relatives à l'égalité des sexes et les politiques en matière de désarmement et de maîtrise des armements, liens qui sont souvent passés sous silence. La résolution 69/61 joue donc un rôle important, du fait que le Conseil insiste sur la nécessité d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les travaux relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

La Suède mène une politique étrangère féministe et adopte systématiquement une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans le cadre de sa politique étrangère, notamment dans son action en faveur de la paix et de la sécurité.

En ce qui concerne les domaines du désarmement et de la non-prolifération, la Suède encourage l'égale participation des femmes et des hommes aux débats et aux négociations sur le désarmement, notamment en ce qui concerne la représentation des femmes dans des organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La Suède a toujours insisté sur le fait que l'égale participation des hommes et des femmes au sein des délégations ainsi qu'aux analyses, aux débats et aux décisions en matière de désarmement renforce la légitimité, la qualité et l'efficacité des accords conclus dans ce domaine. La Suède a également collaboré avec des partenaires pour mettre en avant les effets des armes nucléaires sur les femmes et les filles.

Conformément au rapport de 2015 du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre, la Suède tient à souligner le caractère sexiste de la violence et des conflits armés. Une démarche soucieuse d'égalité des sexes devrait donc éclairer les politiques et les programmes relatifs à la prévention des conflits et à la maîtrise des armements, notamment en tenant compte du fait que les femmes ne font pas que subir, mais commettent et facilitent également la violence armée.

16-12037 **9/15** 

Les politiques et les programmes relatifs à la maîtrise des armements doivent systématiquement intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes. La Suède tient à encourager la réalisation de travaux de recherche supplémentaires sur la dimension hommes-femmes de la violence armée, y compris la collecte de données ventilées selon le sexe en ce qui concerne les différents effets de la violence armée sur les femmes et les hommes, ainsi que sur les filles et les garçons. À cet égard, la Suède tient particulièrement à souligner les travaux appréciables réalisés dans le cadre de la Small Arms Survey.

Il convient d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes sur le plan de la mise en œuvre des instruments internationaux sur le contrôle des armes légères, y compris le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'Action des Nations Unies. La Suède encourage les États à adhérer à ce traité et à honorer les obligations découlant de l'alinéa 4) de l'article 7 relatif à la violence sexiste.

#### Ukraine

[Original : anglais] [3 juin 2016]

En vertu du règlement n° 1834 du Conseil des ministres de l'Ukraine en date du 27 décembre 2006 portant approbation du Programme visant à garantir l'égalité des sexes en Ukraine afin d'appliquer le principe de l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes, les organes publics ukrainiens compétents appliquent strictement le principe de parité lorsqu'ils procèdent à des nominations pour des postes de la fonction publique.

Au 31 décembre 2015, la représentation des sexes au bureau du Ministère ukrainien de l'intérieur était comme suit : 180 femmes (49,9 %) et 196 hommes (52,1 %).

Plus de 5 000 femmes font leur service militaire au service national de police des frontières, et 90 % d'entre elles sont affectées aux unités de surveillance des frontières de l'État. Au total, 150 femmes, soit 20 % de l'ensemble des étudiants, suivent des cours dans les établissements d'enseignement du service national de police des frontières.

L'équilibre entre les sexes dans le Service national de contrôle des exportations est le suivant : 24 hommes (43 %) et 31 femmes (57 %). La direction de ce service compte 6 femmes (37 %).

Toutes les femmes qui travaillent dans les institutions publiques compétentes suivent activement des cours de formation, des séminaires et des conférences sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements organisés aux niveaux national et international.

Les 11 et 12 février 2016, le responsable du Service de la sécurité nationale a participé au forum international intitulé « Les femmes et la paix et la sécurité » (Istanbul), au cours duquel des représentants de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organisations de femmes dans la région de Donetsk ont accepté de tenir plusieurs tables rondes et séminaires dans le cadre de l'application de la résolution 69/61 de l'Assemblée générale.

## III. Réponses d'organismes des Nations Unies

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

[Original : anglais] [13 juin 2014]

Les organisations féminines de la société civile, en tant que groupes de pression et de militantes, ont joué un rôle clef dans la réduction des dépenses militaires et le désarmement sous toutes ses formes. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité a été adoptée grâce aux militantes pacifistes qui ont uni leurs forces en faveur du désarmement, qui constitue à leurs yeux un élément central pour parvenir à des sociétés plus pacifiques et plus équitables. En 2015, le monde a célébré le quinzième anniversaire de cette résolution emblématique. Des militants et des spécialistes ont demandé instamment aux décideurs dans les domaines de la paix et de la sécurité de revenir à l'intention première de la résolution 1325 (2000), à savoir la prévention des conflits armés et un désarmement véritable.

Sous l'impulsion d'ONU-Femmes, le Secrétariat a réalisé une étude mondiale intitulée « Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix », qui a été présentée aux États Membres à l'occasion du quinzième anniversaire de cette résolution, dans laquelle un appel retentissant a été lancé en faveur d'une accélération du processus de désarmement, un puissant parallèle a été établi entre le commerce mondial des armes et l'absence de sécurité des femmes et des filles dans le monde, et l'accent a été mis sur les liens existant entre les violences commises au moyen d'armes de petit calibre, les violences sexistes et la criminalité organisée en Amérique latine, décrites comme des problèmes majeurs de sécurité. Cette étude comprend aussi des recommandations visant à mieux faire respecter le principe de la responsabilité des États Membres et du secteur privé en ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes. Ce dernier prévoit un critère relatif à la violence sexiste, qui a été élaboré à l'issue d'une large mobilisation de la société civile avec l'appui d'ONU-Femmes, des États Membres et d'autres acteurs bilatéraux et multilatéraux. Toutefois, une attention plus marquée doit être accordée à l'application et au suivi du Traité et d'autres instruments, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les femmes de la société civile peuvent jouer un rôle prépondérant en tant que garantes de ces accords à partir du moment où elles disposent de l'accès et de l'appui nécessaires pour ce faire.

Le point d'orgue du quinzième anniversaire de la résolution a été l'adoption à l'unanimité de la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, qui est la huitième consacrée aux femmes et à la paix et à la sécurité, dans laquelle le Conseil encourage les femmes à participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives visant à prévenir le transfert illicite des armes de petit calibre.

ONU-Femmes et ses partenaires ont également aidé les autorités nationales et les partenaires des Nations Unies à accroître l'attention portée aux besoins et aux capacités des ex-combattantes et des femmes associées aux forces et aux groupes armés en Colombie, au Mali et en République centrafricaine.

16-12037 11/15

#### Bureau des affaires de désarmement

[Original : anglais] [10 juin 2014]

#### Observations générales

Le Bureau des affaires de désarmement a continué en 2014 et 2015 d'examiner le lien entre égalité des sexes et désarmement, notamment en prévision du quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. En cette année anniversaire, le Bureau a appuyé les conclusions de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000), y compris l'importance de la prévention des conflits et d'un désarmement véritable.

Le Bureau a continué d'explorer les complémentarités entre le fait de donner aux femmes les moyens de participer aux débats sur le désarmement et les questions indissociables que sont la maîtrise des armements classiques et la prévention de la violence sexiste. Les débats sur le second point ont été particulièrement utiles dans le cadre de l'application du Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur le 24 décembre 2014. Les États Membres et la société civile ont entrepris par divers moyens d'appliquer l'article 7 4) du Traité, d'après lequel lors de son évaluation, l'État partie exportateur tient compte du risque que des armes classiques puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre des femmes et des enfants. Les États et la société civile ont procédé à des activités de renforcement des capacités pour veiller à ce que les États parties soient en mesure d'appliquer cette disposition du Traité.

De plus, le lien plus vaste entre égalité des sexes et désarmement a été abordé dans diverses instances multilatérales, comme le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. Le Secrétaire général a également examiné les liens entre égalité des sexes, armes de petit calibre et extrémisme violent<sup>4</sup>.

Le 13 mai 2015, à la suite de la publication du rapport biennal du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289), le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la question. Le Secrétaire général a constaté que les causes et conséquences du recours à la violence armée étaient très différentes selon le sexe. Il a recommandé que les mesures et les dispositifs prévus dans les programmes tiennent compte du fait que la violence armée est marquée par une différenciation selon le sexe. Il a également recommandé la pleine participation des femmes à la lutte contre le transfert illicite des armes légères et de petit calibre.

Peu après le débat, le Conseil a adopté la résolution 2220 (2015) sur les armes légères et de petit calibre, dans laquelle il a recensé bon nombre de domaines nécessitant un resserrement de la coopération internationale et constaté qu'il importait d'instaurer des régimes de sanctions ciblées, faisant l'objet d'un contrôle, de donner des mandats appropriés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de mettre en place des programmes efficaces de désarmement, de

**12/15** 16-12037

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), publié le 24 décembre 2015, on constate l'effet du terrorisme sur les femmes ainsi que l'importance de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de la lutte contre les causes de l'extrémisme violent.

démobilisation et de réintégration et de réformer le secteur de la sécurité en tenant compte du rôle des femmes.

À l'initiative de la présidence des Pays-Bas, la Conférence du désarmement a tenu le 11 août 2015 une réunion informelle sur l'égalité des sexes et le désarmement, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et notamment de l'examen de haut niveau de son application.

Au cours de la réunion informelle qui s'est tenue pendant la Conférence, plusieurs États ont soutenu le cadre fourni par la résolution 1325, qui accorde une attention aux liens particuliers avec le désarmement. Les participants à cette réunion informelle, la première du genre, ont abordé l'égalité des sexes comme une question qui concerne tous les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, y compris ceux liés aux armes de destruction massive. Plusieurs États ont reconnu dans leurs déclarations que les hommes et les femmes n'étaient pas touchés de la même manière par les questions relatives aux systèmes d'armements, y compris les armes nucléaires. Les délégations se sont félicitées d'avoir abordé cette question intersectorielle au cours du débat et se sont exprimées en faveur de son intégration de manière plus régulière dans les travaux de la Conférence à l'avenir.

Depuis 2010, l'attention portée aux conséquences humanitaires des armes nucléaires a donné un nouvel élan à l'action de désarmement. Le déferlement de soutien en faveur de l'initiative humanitaire a suscité une attention accrue à l'égard des questions intersectorielles, comme l'égalité des sexes, la santé publique et l'environnement, en vue de processus multilatéraux dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. À la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, si un consensus n'a pas pu être atteint sur un document final, les États parties ont mis à profit cette tribune pour déclarer leur appui à la dimension humanitaire du désarmement nucléaire, y compris ses liens avec l'égalité des sexes. Plusieurs États ont soutenu l'appel pour veiller à ce qu'hommes et femmes soient représentés équitablement à tous les niveaux des processus de désarmement et de non-prolifération. De même, beaucoup d'États ont soutenu la référence faite dans le document final aux effets disproportionnés sur les femmes et les enfants des conséquences sur la santé et l'environnement des essais nucléaires.

Plusieurs États ont également évoqué des considérations liées à l'égalité des sexes à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale pendant les séances de la Première Commission. Le 7 décembre, l'Assemblée a adopté une nouvelle résolution (70/50) sur les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires. Dans la résolution, présentée par l'Afrique du Sud, il a été déclaré qu'une attention accrue devait être portée aux effets qu'une explosion nucléaire pourrait avoir sur les femmes et à l'importance de leur participation aux débats, décisions et mesures concernant les armes nucléaires

#### Activités et initiatives du Bureau des affaires de désarmement

En décembre 2015, le Bureau a consacré un de ses podcasts dans la série portant sur le désarmement aujourd'hui à la question de l'égalité des sexes et du désarmement. La Représentante permanente adjointe de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, Shorna-Kay Richards, a évoqué notamment l'importance de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », qui a été présentée

16-12037 13/15

pour la première fois en 2010 à sa soixante-cinquième session. M<sup>me</sup> Richards a évoqué les versions ultérieures de la résolution, qui démontrent que sa portée s'est avérée plus vaste que prévu, du fait de la pertinence du Traité sur le commerce des armes, tout particulièrement les dispositions relatives à la violence sexiste, à la violence armée et à la collecte de données ventilées par sexe.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a continué d'appuyer les activités relatives à l'égalité des sexes et à la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions. En février 2015, le Centre et la Commission sur les armes légères et de petit calibre du Mali ont organisé une manifestation publique de large ampleur pour souligner le rôle des femmes dans le domaine du désarmement et de contrôle des armements. Plus de 1 200 personnes, dont près de 1 000 femmes, ont participé à la manifestation, qui a été diffusée sur la chaîne de télévision publique, pour marquer la Journée internationale de la femme. En décembre 2015, le Centre ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission de l'Union africaine ont organisé conjointement un atelier sur les obligations que comporte le Traité sur le commerce des armes en matière de droits de l'homme et de questions relatives à l'égalité des sexes.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a favorisé une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes ses activités en veillant à obtenir la plus grande participation possible des femmes à ses manifestations et en choisissant des expertes femmes dans la mesure du possible. Grâce à son projet à l'éducation à la paix et au désarmement avec le Népal, le Centre a également intégré les notions d'égalité des sexes dans l'éducation au désarmement et à la paix dans les programmes scolaires au Népal, qui touchent 400 000 filles et garçons.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a continué d'intégrer les questions d'égalité des sexes comme thème intersectoriel dans l'élaboration et l'exécution de tous ses projets. Il a mis au point notamment un outil pour évaluer les risques liés à l'égalité hommes-femmes que comportent les transferts d'armes classiques dans le cadre de l'application du Traité sur le commerce des armes. Le Centre s'est employé à intégrer des femmes dans ses activités : en 2015, en moyenne, la participation des femmes était de près de 30 %.

Le Bureau des affaires de désarmement au Centre international de Vienne a instauré en 2015 un partenariat en faveur de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération. Il a été conçu pour élaborer des cours d'éducation au désarmement et à la non-prolifération et promouvoir des réseaux et des activités de mobilisation. En particulier, ce projet a une dimension soucieuse de l'égalité entre les sexes avec l'élaboration d'une initiative dite « Bourses d'études pour les femmes en faveur de la paix », en vue de former 120 jeunes administratrices dans les domaines de la paix, du désarmement et de la non-prolifération. Les bourses visent à refermer l'écart entre les sexes dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, conformément à la résolution 1325 (2000) dans laquelle le Conseil de sécurité note l'importance fondamentale d'obtenir la participation des femmes à l'action de paix et de sécurité internationales.

## IV. Réponses reçues d'autres organisations internationales

## Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

[Original: anglais] [2 juin 2016]

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est attachée à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et les résolutions connexes. L'OTAN sait bien que la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le contexte plus vaste de la sécurité humaine sert à renforcer ses travaux dans toutes les phases du cycle d'un conflit, ainsi que l'action menée au cours d'activités non liées au conflit, comme le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, la lutte contre les armes légères et de petit calibre, l'action antimines et la maîtrise des armements.

En 2010, l'OTAN a établi un plan d'action pour l'Organisation et les pays du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) en vue de l'intégration de la question de l'égalité des sexes. Dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements et conformément au plan d'action, la Section Maîtrise des armements et coordination de la Division Affaires politiques et politique de sécurité de l'OTAN a lancé un processus en vue de l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans les activités relatives aux armes légères et de petit calibre, en coopération avec la Représentante spéciale pour les femmes et la paix et la sécurité du Secrétaire général de l'OTAN.

En se fondant sur le Plan d'action OTAN-CPEA sur les femmes et la paix et la sécurité, la Section Maîtrise des armements et coordination établit actuellement deux séries de directives pour intégrer des démarches soucieuses de l'égalité entre les sexes dans ses activités portant sur les armes légères et de petit calibre et a recruté à cette fin des nations membres et des nations partenaires pour procéder à des échanges sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques.

Les mesures en cours comprennent des consultations avec les pays alliés et les pays partenaires de l'OTAN pour recenser des mesures concrètes en vue de l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans les activités opérationnelles sur les armes légères et de petit calibre, le déminage et la maîtrise des armements, et de l'échange de données d'expérience avec les nations et les acteurs sur le terrain. Cela comprend des discussions avec d'autres organisations partenaires comme le Service européen pour l'action extérieure, le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et le Comité international de la Croix-Rouge, afin de garantir une cohérence avec l'action menée par la communauté internationale.

L'égalité des sexes a déjà été intégrée dans plusieurs projets menés par l'Agence de soutien et d'acquisition de l'OTAN, tout particulièrement en Jordanie (éducation aux restes explosifs de guerre et réforme du secteur de la sécurité) et en Mauritanie (sécurité physique et gestion des stocks). L'OTAN offre également un module distinct sur l'intégration de l'égalité des femmes dans son cours annuel sur les armes légères et de petit calibre et l'action antimines à l'école de l'OTAN à Oberammergau.

16-12037 **15/15**